

## Apports du Sénat

### Projet de loi d'actualisation du droit de l'outre-mer

- Extension de la législation des titres-restaurants à Mayotte afin de répondre à un double objectif : permettre aux entreprises de proposer un avantage social à leur salariés et contribuer au développement du commerce de restauration (**article 4 bis**) ;
- Cession à titre gratuit de parcelles du domaine privé de l'État au Grand port maritime de Guyane (**article 5 ter**) ;
- Zones des cinquante pas géométriques (**articles 8 et suivants**) : établissement d'un calendrier réaliste et concerté de cession de ces zones aux régions de Guadeloupe et de Martinique, conformément aux orientations du rapport *Domaines public et privé de l'État outre-mer : 30 propositions pour mettre fin à une gestion jalouse et stérile* de la délégation sénatoriale à l'outre-mer ;
- Prolongation de trois ans du « dispositif Sauvadet » à Wallis et Futuna pour assurer l'accès des agents contractuels de l'État et des circonscriptions à la fonction publique (**article 9**) ;
- Extinction du corps des agents et ouvriers territoriaux de Mayotte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (**article 12 bis**) ;
- Reconnaissance des langues régionales dans les collectivités d'outre-mer (**article 24 bis**) ;
- Définition des modalités de saisine de la chambre d'instruction par les justiciables mahorais par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (**article 24 ter**) ;
- Encadrement des demandes d'habilitations du Gouvernement, en réduisant les délais pour la publication des ordonnances ou en précisant leur périmètre (**articles 25 à 26 quater**).